



VILLE DE MENNECEY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 24 décembre 2015

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 18 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECEY se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jean FERET, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Xavier DUGOIN
Elisabeth VASSEUR pouvoir à Francis POTTIEZ
Jérémy ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET
Carina COELHO pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Astrid BALSSA pouvoir à Sandrine LEROTY
Serge RAYNEL pouvoir à Claude GARRO
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME
Thierry GUEZO pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN
Julien SCHENARDI pouvoir à Valérie GIRARD*

ABSENT :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Valérie GIRARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Présentation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2014 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

Rapporteur : Xavier DUGOIN

2. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Essonne.

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Alain LE QUELLEC

3. Liste des ouvertures dominicales exceptionnelles de certains magasins pour l'année 2016

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la liste des douze dimanches proposés pour l'année 2016.

- 10 janvier 2016
- 17 janvier 2016
- 10 avril 2016
- 26 juin 2016
- 3 juillet 2016
- 10 juillet 2016
- 28 août 2016
- 4 septembre 2016
- 23 octobre 2016
- 4 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à informer les enseignes commerciales concernées, ainsi que les chambres consulaires et Monsieur le Préfet de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

4. Remise gracieuse accordée à une association

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE une remise à titre gracieux du montant des pénalités dues par l'association ADEMO, soit 1 400 €.

ADOpte A LA MAJORITE

5. Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 2015, la somme de 3 641,80 € (trois mille six cent quarante et un euros et quatre-vingts centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la Décision Modificative n°2.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	-8 852.78 €	
040	21312	O	01	Bâtiments scolaires	46 490.15 €	
040	21318	O	01	Autres bâtiments publics	31 916.15 €	
040	2313	O	01	Immobilisations en cours-constructions	537.00 €	
040	28031	O	01	Amortissements frais d'études	2 767.54 €	
21	2111	R	810	Terrains nus	54 000.00 €	
10	10222	R	01	FCTVA		28 293.93 €
10	10223	R	01	Taxe locale d'équipement		3 378.00 €
10	10226	R	01	Taxe d'aménagement		9 421.02 €
040	2031	O	01	Frais d'études		78 943.30 €
040	28031	O	01	Amortissement frais d'études		6 821.81 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					126 858.06 €	126 858.06 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	33 926.98 €	
011	6042	R	112	Achats prestations services	5 155.00 €	
011	611	R	251	Contrats prestations services	94 000.00 €	
011	611	R	822	Contrats prestations services	12 800.00 €	
011	61523	R	814	Entretien de voies et réseaux	5 500.00 €	
011	6237	R	023	Publications	6 000.00 €	
012	64111	R	020	Rémunération principale	25 000.00 €	
65	6541	R	01	Créances admises en non valeur	2 147.20 €	
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	150.00 €	
67	673	R	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 294.00 €	
042	6811	O	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 821.81 €	
68	6817	R	01	Dotations aux provisions pour dépréciations actifs	157 000.00 €	
70	70878	R	112	Remboursements de frais par d'autres redevables		8 073.09 €
73	7381	R	01	Taxe additionnelle droits de mutation		164 417.34 €
77	7711	R	020	Dédits et pénalités reçues		150 000.00 €
77	7713	R	020	Libéralités reçues		150.00 €
77	7718	R	020	Autres produits exceptionnels gestion		4 355.24 €
77	773	R	020	Mandats annulés sur exercices antérieurs		5 880.02 €
77	7788	R	020	produits divers exceptionnels		6 215.96 €
042	7811	O	01	Reprise sur amortissements des immobilisations		2 767.54 €
78	7817	O	01	reprises sur dépréciations actifs		13 935.80 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					355 794.99 €	355 794.99 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

ADOPTE A LA MAJORITE

7. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Comptes d'immobilisations	Autorisation préalable avant adoption du Budget primitif 2016
20 – immobilisations incorporelles	51 534,11 €
21 – immobilisations corporelles	401 004.36 €
23 – immobilisations en cours	67 874.78 €

ADOPTE A LA MAJORITE

8. Indemnités de conseil 2015 du Receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE au receveur municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2015, d'un montant brut de 2418,40 €.

DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

9. Modification du plan de financement dans le cadre de la demande de contrat de territoire auprès du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire, et le programme des opérations suivantes pour un montant total de 3 282 082 € HT :

- | | |
|--|----------------|
| 1) Extension du CTM (site du Parc de Villeroy) : | 460 000 € HT |
| 2) Rénovation des voiries dans le quartier des Levitt : | 796 000 € HT |
| 3) Aménagement d'une grange pour les services municipaux : | 1 060 082 € HT |
| 4) Extension de l'école élémentaire de l'Ormeteau : | 966 000 € HT |

APPROUVE le nouveau plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 400 159 €.

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 400 159 €
Malus	0%
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 400 159 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	140 016 €

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au contrat de territoire à signer avec le Conseil Général de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de la porte de Paris

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Remise de récompenses dans le cadre des concours d'écriture

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer des bons d'achats pour la somme totale de 1 080 euros, aux gagnants des différents concours organisés dans le cadre du Festival du Livre, de la manière suivante :

- Pour les scolaires :

- 2 bons d'achat d'une valeur de 50 euros pour la meilleure copie de CM2 et la meilleure copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;
- 2 bons d'achat d'une valeur de 40 euros pour la 2ème copie de CM2 et la 2ème copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;
- 2 bons d'achat d'une valeur de 30 euros pour la 3^{ème} copie de CM2 et la 3^{ème} copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;

- Pour les collégiens :

- 4 bons d'achat d'une valeur de 50 euros pour la meilleure copie de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, désignées par le Jury municipal ;
- 4 bons d'achat d'une valeur de 40 euros pour la 2ème copie de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, désignées par le Jury municipal ;
- 4 bons d'achat d'une valeur de 30 euros pour la 3^{ème} copie de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, désignées par le Jury municipal ;

- Pour les lycéens :

- 1 bon d'achat de 50 euros pour la meilleure copie de seconde désignée par le Jury municipal ;
- 1 bon d'achat de 40 euros pour la deuxième copie de seconde désignée par le Jury municipal ;
- 1 bon d'achat de 30 euros pour la troisième copie de seconde désignée par le Jury municipal.

En cas de deuxième sujet traité et de participation au concours d'une classe de 2^{nde} Professionnelle, les mêmes récompenses leur seront attribuées.

DIT que les dépenses sont prévues chaque année au Budget Primitif de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Remise de récompenses dans le cadre du festival du livre

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer un chèque d'une valeur de 1 000 euros au lauréat du Grand Prix de la Ville de Mennecey et un chèque d'une valeur de 600 euros au lauréat du prix du jury,

DECIDE d'acquiescer pour 2 000 euros de livres du gagnant du « Speed Editing » littéraire,

DECIDE d'attribuer 10 bons d'achat d'une valeur faciale de 10€ aux gagnants du Quizz littéraire.
DIT que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2016.
ADOpte A L'UNANIMITE

13. Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m²

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'exonérer, en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m².

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOpte A L'UNANIMITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

14. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2014-2015 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière pour la trésorerie municipale de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2014-2015 (arrêté au 30 septembre 2015) sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Trésorerie Municipale de Mennecey (Centre des Finances Publiques). (*Document consultable au Secrétariat Général*).

15. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2014-2015 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière pour la brigade de gendarmerie de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2014-2015 (arrêté au 30 septembre 2015), sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Mennecey, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

16. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir pour la maison et une partie de la clôture situées 6 rue des écoles à Mennecey, afin de créer un parking de 18 places de stationnement

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition de la maison et d'une partie de la clôture situées 6 rue des Ecoles à Mennecey, afin de créer un parking de 18 places de stationnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le maire de déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de travaux de reprise du mur séparatif entre le cimetière de la Sablière et la copropriété située 27, rue de la Sablière à Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de travaux de reprise du mur séparatif entre le cimetière de la Sablière et la copropriété située 27, rue de la Sablière à Mennecey.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. Rapport d'activité annuel 2014 de la commission communale d'accessibilité

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2014 de la Commission Communale d'Accessibilité, relatif aux travaux d'amélioration d'accessibilité des espaces publics et des bâtiments recevant du public. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.

IV. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Xavier DUGOIN

19. Rapports d'activité 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement et d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assurés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

20. Rapport d'activités 2014 du SIARCE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SIARCE pour l'année 2014. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

V. DECHETS – ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

21. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

VI. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

22. Subventions 2016 aux associations par anticipation au vote du budget primitif 2016 avec paiements fractionnés

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions 2016,

DIT que l'attribution des subventions 2016 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2016, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au plus tard, sur la base des justificatifs fournis par les associations (rapport d'activité et rapport financier), en juillet 2016.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

23. Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne et de la DRAC pour le projet « les folies du parc »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention pour le projet « Les Folies du Parc » auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

ADOpte A LA MAJORITE

VII. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-RESTAURATION

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

24. Présentation du rapport d'activité 2014 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecy (ELIOR)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2014 de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

25. Actualisation de la tarification de deux activités du service enfance

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE l'actualisation de la tarification des services municipaux à destination du service enfance suivant la grille tarifaire :

Quotients Alsh	Tranches	Garderie du matin de 7h00 à 8h30	Post étude 17h30 à 19h00 Elémentaire uniquement
Tranche 1	Inférieur à 178€	1.60€	2.00€
Tranche 2	Entre 178€ et 278€	1.65€	2.10€
Tranche 3	Entre 279€ et 525€	1.70€	2.20€
Tranche 4	Entre 526€ et 761€	1.80€	2.30€
Tranche 5	Entre 762€ et 1142€	1.89€	2.40€
Tranche 6	Entre 1 142,01€ et 1425€	1.89€	2.40€
Tranche 7	Entre 1 425,01€ et plus	1.89€	2.40€
Hors commune	Néant	2.30€	2.82€

DIT que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean FERET

26. Présentation du rapport d'activité 2014 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2014 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

27. Création de 3 postes d'adjoints administratifs de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de trois postes d'adjoints administratifs de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que ces postes seront pourvus par des agents titulaires ou non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade dans le cas du recrutement d'agents non titulaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

28. Création de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création de 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 2h30 hebdomadaires, 9h45 hebdomadaires et 4h45 hebdomadaires.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

29. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (31h) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire. En l'absence de candidature d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

PRECISE que le poste similaire créé auparavant à temps non complet (28h40) est supprimé.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2016.

ADOpte A LA MAJORITE

30. Mise à jour de la rémunération des astreintes non techniques

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier la rémunération des astreintes de sécurité des filières autres que techniques de la façon suivante :

Période d'astreinte	Avant le 12 novembre 2015	A partir du 12 novembre 2015
Semaine complète	121 euros	149.48 euros
Du lundi matin au vendredi soir	45 euros	45 euros
Du vendredi soir au lundi matin	76 euros	109.28 euros
Nuit de semaine	10 euros	10.05 euros
Samedi	18 euros	34.85 euros
Dimanche ou jour férié	18 euros	43.38 euros

DECIDE de créer une indemnité d'intervention, pour les agents n'étant pas éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) de la façon suivante :

Période d'intervention	Avant le 12 novembre 2015	A partir du 12 novembre 2015
Nuit	22 euros	24 euros
Jour de semaine	11 euros	16 euros
Samedi	11 euros	20 euros
Dimanche ou jour férié	22 euros	32 euros

ADOpte A LA MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional